



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0340**

Objet : Budget annexe « Montagne en gestion déléguée » -
Correction de l'affectation des résultats cumulés
constatés fin 2022 - Décision modificative n° 3

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 OCT. 2023

et publié le

03 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0367, en date du 14 décembre 2020, actant la clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » et son intégration au sein du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0204, en date du 28 juin 2021, approuvant les résultats de clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » (déficit en fonctionnement de 422 030.68 € / excédent en investissement de 47 423.27 €),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0218, en date du 28 juin 2021, affectant les résultats cumulés constatés à la clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » (intégration du déficit de fonctionnement en section de fonctionnement / intégration de l'excédent d'investissement en section d'investissement),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0183, en date du 26 juin 2023, approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée », et les résultats antérieurs reportés intégrant notamment les résultats issus de la clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0197, en date du 26 juin 2023, affectant les résultats cumulés constatés fin 2022 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »,

Considérant l'intégration partielle des résultats du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » au sein du budget annexe « Montagne en gestion déléguée »,

Monsieur le Président expose qu'il convient :

- De rectifier le montant des résultats cumulés constatés fin 2022 au budget annexe « Montagne en gestion déléguée » qui deviennent les suivants, après intégration des résultats issus du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » :
 - o Section de fonctionnement = excédent de 303 063.71 € et non 725 094.39 €
 - o Section d'investissement = excédent de 837 439.60 € (inchangé)

- D'affecter ces résultats de la façon suivante :

Affectation des résultats 2022	
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) de fonctionnement (002)	303 063,71
Affectation au 1068	0,00
Reprise de l'excédent (+) ou déficit (-) d'investissement (001)	837 439,60
Report des restes à réaliser	-630 942,99

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De procéder à la décision modificative n°3 en découlant sur le budget annexe « Montagne en gestion déléguée » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
002	Résultat d'exploitation reporté			725 094,39 €	-422 030,68 €	303 063,71 €
77 / 778 / LUD / LUD	Autres produits exceptionnels			614 227,30 €	422 030,68 €	1 036 257,98 €
	TOTAUX		0,00 €		0,00 €	

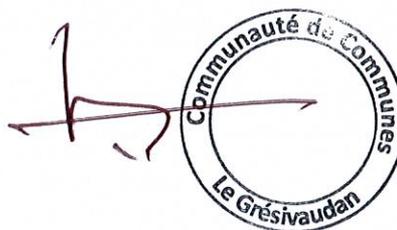
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder aux opérations comptables présentées ci-avant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 SEP. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

